



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS •
VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 00

BUREAU DELIBERATIF
SÉANCE DU 14 JANVIER 2019 A 8H30

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mardi 8 janvier 2019

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Salle du Conseil de Gagny - 1, place Foch – 93220 Gagny

PRÉSENTS : MM. CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DEMUYNCK Christian, GENESTIER Jean-Michel, LEMOINE Xavier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, SCHLEGEL Eric, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. BAILLY Dominique, COPPI Katia, KLEIN Olivier, MARSIGNY Brigitte.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves.

- **Le Procès-verbal du Bureau délibératif du 19 novembre 2018 n'a fait l'objet d'aucune observation.**

Délibération BT2019/01/14-01 – Convention de mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice de la compétence politique de la ville

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5219-10 et L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

CONSIDERANT que l'EPT exerce depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, la compétence politique de la ville,

CONSIDERANT que les flux financiers liés à ce transfert ont été établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre les communes concernées et l'Établissement public territorial,

CONSIDERANT que les conventions de mise à disposition initiales sont arrivées à échéance mais qu'en raison de la complexité des sujets traités dans le cadre de la compétence politique de la ville et de l'imbrication forte avec les actions conduites par les communes, la structuration de l'organisation de l'Établissement public territorial n'est pas encore aboutie à l'issue des deux premières années d'exercice de la compétence et qu'il apparaît nécessaire de prolonger cette période de transition pour certaines communes,

CONSIDERANT que la commune de Villemomble a conservé tout ou partie des services permettant l'exercice de la compétence politique de la ville et que ces services ou parties de services doivent dès lors être mis à disposition de l'EPT,

VU le projet de convention de mise à disposition de services pour l'exercice de la compétence politique de la ville entre la commune de Villemomble et l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

VU l'avis du comité technique de l'EPT en date du 6 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de la commune de Villemomble auprès de l'Établissement public territorial pour l'exercice de la compétence politique de la ville.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable de manière expresse une fois pour la même durée.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2019/01/14 - 02 - Attribution d'une subvention à l'association Agence Marne-la-Vallée Descartes Développement et signature de la convention de partenariat afférente

Rapporteur : Jean-Michel GENESTIER, 7^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant n'excédant pas 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approuver les conventions afférentes,

CONSIDÉRANT la mise en place par l'agence Descartes Développement d'un plan de promotion et de développement du territoire du cluster Descartes Ville Durable afin de disposer d'éléments de communication pour déployer des actions de prospection d'entreprises nouvelles et renforcer l'attractivité du cluster à l'échelle internationale,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour Grand Paris Grand Est d'intégrer ces travaux pour amorcer un véritable partenariat avec l'Agence Descartes Développement et par extension de se rendre visible auprès de Paris Region Entreprises,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour Grand Paris Grand Est de devenir terrain d'expérimentation pour les entreprises innovantes du cluster Descartes Ville Durable,

CONSIDÉRANT dans ce cadre les modalités d'intervention fixées par le projet de Convention de partenariat entre Grand Paris Grand Est et Descartes Développement, pour un montant de contribution financière au projet de 20 000€, versés en deux fois (10 000€ à la signature de la convention et 10 000€ à la remise des livrables des phases 1 et 2), soit 38% du budget prévisionnel total qui s'élève à 52 600€,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

DECIDE de signer la Convention de partenariat entre Grand Paris Grand Est et Descartes Développement.

APPROUVE le versement d'une contribution financière au projet de 20 000€, versés en deux fois (10.000€ à la signature de la convention et 10.000€ à la remise des livrables des phases 1 et 2), soit 38% du budget prévisionnel total qui s'élève à 52 600€.